

**COMMUNE DE
BASSE GOULAIN**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2022**

Compte-rendu sommaire

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-cinq février, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAIN, dûment convoqué, s'est réuni salle Paul BOUIN, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2022

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - José GODINHO - Rose-Anne RIPOCHE - Jacques LARRIGNON - Chantal METRO - Philippe BIROT - Amélie BRIAND - Michel MARTIN - Corinne TIROUFLET - Sylvie HARY - Marie-Christine LEPRON - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - David LE GARREC - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Jennifer COLA - Perrine MORISSEAU - Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN.

ABSENTS EXCUSÉS : Bérengère HERMOUET (Pouvoir à Alain VEY)

N°2022_02_25_01

01- DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire déclare installer dans la fonction de conseiller municipal Madame Marie-Christine LEPRON, née le 28 février 1964 à NOZAY (44) demeurant 259, route des Landes de la Plée à Basse-Goulain, au titre de la liste « Basse-Goulain, Moderne et Humaine ».

N°2022_02_25_02

02- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Considérant la démission de Madame Sandrine MAHÉ, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance d'un poste d'adjoint, conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 8 ;
- Décide que les adjoints élus le 28 mars 2014 avanceront d'un rang en respectant la parité-hommes-femmes
- Décide que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de huitième adjoint

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, il est procédé au recueil des candidatures puis chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

A l'issue du dépouillement, les suffrages sont les suivants :

- Mme Corinne TIROUFLET : 27 voix
- Mme Marie-Christine LEPRON : 1 voix
- 1 bulletin blanc

Mme Corinne TIROUFLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 8ème Adjoint, et a été immédiatement installée.

N°2022_02_25_03

3- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2021.

N°2022_02_25_04

4- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

1) Décision du 22 décembre 2021 actant un tarif de repas à 10 € au lieu de 20 € suite à annulation des animations prévues pour les repas des Aînés des 28 novembre et 12 décembre 2021.

2) Décision du 22 décembre 2021 actant la mise en place et l'encaissement si besoin d'une caution de 5 € pour les activités de la semaine bleue 2021.

3) Décision du 6 janvier 2022 confiant la défense des intérêts de la commune au cabinet ALEO comprenant l'étude du recours en annulation à l'encontre de l'arrêté d'opposition à une déclaration préalable en date du 13 juillet 2021 déposé par les sociétés CELLNEX France et BOUYGUES TELECOM, la rédaction d'un mémoire en défense, la rédaction d'éventuels mémoires complémentaires, le déplacement à l'audience devant le Tribunal Administratif de Nantes, pour une somme forfaitaire maximum de 3 190€ TTC. La déclaration préalable concerne une antenne téléphonique sise à LA PIECE DROULT Impasse de la Chesnaie.

4) Décision du 19 janvier 2022 actant le remboursement des places achetées pour la représentation du spectacle « les quatre saisons » le 22 janvier 2022, suite à son annulation, en raison de cas de Covid au sein de l'équipe de danseurs.

5) Décision du 2 février 2022 actant la cession des équipements de musculation (rameur – vélo – multifonction) au prix de 827 € au camping KERZERHO, celui-ci se chargeant de la prise du matériel en l'état.

6) Décision du 2 février 2022 actant la cession d'un scooter « modèle 125 SKYLINER » au prix de 800 € à M. UCH Daniel, celui-ci se chargeant de la prise du scooter en l'état.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en délégation du conseil municipal.

N°2022_02_25_05

5- RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET DU PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN), le conseil municipal :

- Approuve le principe d'un retrait de la Commune du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,
- Autorise Monsieur le Maire à engager des négociations en vue d'un retrait concerté de la Commune du Syndicat, notamment d'un point de vue financier (actif/passif) et/ou patrimonial,
- Autorise Monsieur le Maire à demander au Syndicat, à l'issue des négociations, d'inscrire à l'ordre du jour de son Comité Syndical le retrait de la Commune de Basse-Goulaine.

N°2022_02_25_06

AFFAIRES GENERALES

6- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE NANTES METROPOLE DU 26 NOVEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 26 novembre 2021 applicable à compter de 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022_02_25_07

7- CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE NANTES METROPOLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la création du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole, sous réserve du vote des conseils municipaux et selon les conditions de majorité prévues à l'article L132-13 du CSI.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2022_02_25_08

FINANCES

8- RAPPORT ANNUEL SUR LES MARCHES PUBLICS

Le conseil municipal prend acte du rapport sur les marchés publics conclus en 2021.

N°2022_02_25_09

9- FORMATION DES ELUS EN 2021 - INFORMATION

Le conseil municipal prend acte de cette communication relative à la formation des élus locaux au titre de l'année 2021.

N°2022_02_25_10

10- TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Abroge la délibération du 17 décembre 2021 ayant le même objet,
- Décide de se conformer à la loi en passant à 1607 heures par an et par agent pour un temps de travail à temps complet, à compter du 1er janvier 2022, dans les conditions présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2022_02_25_11

11- DEBAT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la démarche.

N°2022_02_25_12

12- TRANSFORMATION D'UN EMPLOI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la transformation d'emploi proposée, à compter du 1er mars 2022,
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

N°2022_02_25_13

13- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BASSE-GOULAIN ET LE CCAS DE BASSE-GOULAIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la Convention avec le CCAS pour le versement de la subvention d'équilibre.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants et tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

N°2022_02_25_14

14- AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE REGION / VILLE / LYCEE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE DE LA HERDRIE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

N°2022_02_25_15

15- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN ARRETE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet de règlement local de publicité métropolitain arrêté, sous réserve d'une note complémentaire qui sera consignée au registre d'enquête publique,
- Autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution du présent avis.

N°2022_02_25_16

16- BILAN FONCIER 2021

Le conseil municipal prend acte du bilan foncier 2021.

N°2022_02_25_17

17- DENOMINATION DE VOIRIE IMPASSE DES PUCES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Retient le nom : « impasse des Puces »,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°2022_02_25_18

18- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE EMPRISE PUBLIQUE AU PROFIT DE LA SARL GEPAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise la signature de la convention mettant à disposition une partie du domaine public au profit de la pizzeria VENETI pour l'implantation d'un kiosque pendant une durée de 3 ans selon les conditions définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les éléments nécessaires à la poursuite de cette affaire.

N°2022_02_25_19

19- SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS PARCELLE ZD 317

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Annule la délibération en date du 24 septembre 2021 ;
- Autorise, à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, la constitution de la servitude ci-dessus sur la parcelle ZD 317 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette servitude.

N°2022_02_25_20

20- AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet de modification, n° 1 du PLUm, assorti des réserves et remarques précisées ci-dessous :

La commune trouve en effet regrettable :

- que les extensions limitées soient exclues du respect du coefficient de biotope par surface (CBS) car cela contrevient à l'objectif même posé par cet outil puisque ces travaux peuvent aboutir à une imperméabilisation complète du terrain d'assiette du projet,
- que les piscines soient limitées à 25 m² en bande secondaire des zones UMd2 et UMe car elle estime que pour protéger la qualité des jardins il est préférable d'autoriser une construction à proportion de la surface du terrain et non une emprise maximale,

- qu'il n'y ait pas de règle alternative pour la distance entre les extensions limitées des constructions existantes et les éventuelles constructions existantes de plus de 25 m²,
- qu'il n'y ait plus une largeur minimale imposée pour les chaussées car elle craint que cela n'engendre des voies de plus en plus étroites et parfois non adaptées à l'usage.

La commune s'interroge également sur la définition donnée aux limites séparatives qui ne semble pas prendre en compte les terrains à l'angle de deux voies : l'application stricte de la nouvelle définition rendra difficile la constructibilité de ces parcelles.

Elle s'interroge également sur les nouveaux critères établis pour calculer la valeur des arbres et craint que cela ne devienne très compliqué à vérifier pour les services. Des moyens métropolitains seraient à envisager pour cette nouvelle procédure.

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution du présent avis.

N°2022_02_25_21

21- MARCHÉ DE FOURNITURE-INSTALLATION- RACCORDEMENT DE BÂTIMENTS MODULAIRES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux concernant la fourniture, l'installation, le raccordement de bâtiments modulaires au Centre Technique Municipal avec la SAS LES CONSTRUCTIONS DASSE d'un montant de 342 000,00 € HT, soit 410 400 € TTC ainsi que tous documents nécessaires à cet effet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Basse-Goulaine, le 1^{er} mars 2022
Le Maire,
Alain VEY



